

## INTERNAT DE LA REUSSITE - Les aides financières

<b>AU COLLEGE</b>	<b>Conditions à remplir pour en bénéficier</b>	<b>Montants *</b>	<b>Calendrier de versement</b>	<b>Où s'informer ?</b>
Allocation de rentrée scolaire	Avoir au moins 1 enfant scolarisé de 6 à 18 ans	De 11 à 14 ans : 383,03 € De 15 à 18 ans : 396,20 €	A la rentrée scolaire	Caisse qui verse les prestations familiales : CAF ou MSA
Bourse de collègue	Attribuée chaque année scolaire en fonction des ressources et des charges de la famille. Dossier à compléter et à retourner à l'établissement.	3 montants selon les ressources et charges 84 € - 231 € - 360 €	Versée en 3 fois	Au secrétariat de l'établissement où est inscrit l'enfant
Prime à l'internat	Attribuée à tous les élèves boursiers. Pas de démarche spécifique.	258 €	Versée en 3 fois	Au secrétariat de l'établissement où est inscrit l'enfant
Politique de la ville	Etre domicilié dans un quartier éligible à la politique de la ville	500 €	Versée directement à l'établissement	
Aides des collectivités territoriales (municipalités, conseils départementaux)	Critères variables selon la collectivité du lieu de résidence	<i>Corrèze</i> : selon le quotient familial, possibilité de 300 €/an* <i>Creuse</i> : selon le quotient familial, prise en charge partielle du reste à la charge des familles* <i>Haute-Vienne</i> : selon le quotient familial, 50% ou 30% du reste à la charge des familles*		Au secrétariat de la mairie ou du conseil départemental du lieu de résidence Au secrétariat de l'établissement où est inscrit l'enfant
Fonds social collégien	Etre en difficulté d'assumer des frais de scolarité de son enfant	Aide exceptionnelle pour aider à faire face à des dépenses de scolarité et de vie scolaire		Au secrétariat de l'établissement où est inscrit l'enfant

Consulter la rubrique Les aides financières au collège sur le site du ministère : <http://www.education.gouv.fr/cid88/les-aides-financieres-au-college.html>

## INTERNAT DE LA REUSSITE - Les aides financières

<b>AU LYCEE</b>	<b>Conditions à remplir pour en bénéficier</b>	<b>Montants</b>	<b>Calendrier de versement</b>	<b>Où s'informer ?</b>
Allocation rentrée scolaire	Avoir au moins 1 enfant scolarisé de 6 à 18 ans	De 11 à 14 ans : 383,03 € De 15 à 18 ans : 396,20 €		Caisse qui verse les prestations familiales : CAF ou MSA
Bourse de lycée/EREA	Attribuée chaque année scolaire en fonction des ressources et des charges de la famille. Dossier à compléter et à retourner à l'établissement.	Varie de 393 € à 834 € 6 échelons	Versée en 3 fois	Au secrétariat de l'établissement où est inscrit l'enfant
Bourse au mérite	Complète l'attribution d'une bourse de lycée. Avoir obtenu la mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet.	Varie de 402 € à 1002 € 6 échelons	Versée en 3 fois en même temps que la bourse de lycée	Au secrétariat de l'établissement où est inscrit l'enfant
Prime internat	Attribuée à tous les élèves boursiers. Pas de démarche spécifique	258 €	Versée en 3 fois	Au secrétariat de l'établissement où est inscrit l'enfant
Prime d'équipement (seconde : CAP, bac, brevet technologique)	Complète l'attribution d'une bourse	341,71 €	Versée en 1 fois au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre	Au secrétariat de l'établissement où est inscrit l'enfant
Politique de la ville	Etre domicilié dans un quartier éligible à la politique de la ville	500 €	Versée directement à l'établissement	
Fonds social lycéen	Etre en difficulté d'assumer des frais de scolarité de son enfant	Aide <b>exceptionnelle</b> pour aider à faire face à des dépenses de scolarité et de vie scolaire		Au secrétariat de l'établissement où est inscrit l'enfant
Aide de la collectivité territoriale : fonds social régional	Etre en difficulté d'assumer des frais de scolarité de son enfant	Aide <b>exceptionnelle</b> pour aider à faire face à des dépenses de scolarité		Au secrétariat de l'établissement où est inscrit l'enfant

Consulter la rubrique Les aides financières au lycée sur le site du ministère : <http://www.education.gouv.fr/cid151/aides-financieres-au-lycee.html>